



Séance ordinaire du comité administratif de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion le mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026 à 13 h 30, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Patrick Bousez, à laquelle sont présents les membres suivants : le maire de la ville de Rigaud, Charles Meunier, le maire de la ville de Vaudreuil-Dorion, Paul Dumoulin, le maire de la municipalité des Coteaux, Sylvain Brazeau, la mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Danie Deschênes, le maire de la municipalité de Pointe-des-Cascades, Peter Zytynsky et le maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Mario Tremblay.

Sont également présents, messieurs Alexandre Lambert, directeur général, Réjean Guay, directeur de la sécurité incendie et civile, environnement et infrastructures, Philippe Meunier, directeur de l'aménagement du territoire et de la géomatique et madame Marie-Hélène Rivest, notaire, directrice du greffe et greffière-trésorière.

Sont absentes, la mairesse de la ville d'Hudson, Chloe Hutchison et la préfète suppléante et mairesse de la ville de Saint-Lazare, Geneviève Lachance.

1. **BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

CA 26-04-01-01 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau** et résolu

d'ouvrir la séance à 13 h 37.

Proposition adoptée.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CA 26-04-01-02 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Paul Dumoulin**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau** et résolu

d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Proposition adoptée.

3. **PROCÈS-VERBAUX**

3.1 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2026 : ADOPTION**

Arrivée de madame Danie Deschênes, mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, à 13 h 39.

CA 26-04-01-03 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Charles Meunier**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau** et résolu

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 4 mars 2026 tel que présenté.

Proposition adoptée.

4. **PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS**

Aucun sujet traité.



## 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 5.1 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

#### 5.1.1 LISTE DES PAIEMENTS EN FONCTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE : ADOPTION

Monsieur Paul Dumoulin, maire de la Ville de Vaudreuil-Dorion, demande s'il est possible d'ajouter une colonne mentionnant le mode de répartition du paiement par exemple par qu'elle quotes-parts ou autres moyens.

**CA 26-04-01-04** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky** et résolu

**d'adopter** la liste MRC 26-04-01.

« Je, soussignée, Marie-Hélène Rivest, notaire, directrice du greffe et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 26-04-01, le tout en fonction du budget adopté ».

Marie-Hélène Rivest

**Proposition adoptée.**

### 5.1.2 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES EMPLOYÉS DE LA MRC : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

## 5.2 GREFFE ET LÉGISLATION

### 5.2.1 SIGNATURE DE L'AVENANT 2 À L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LA CONCERTATION RÉGIONALE 2022-2025 DANS LA RÉGION ADMINISTRATIVE DE LA MONTÉRÉGIE ENTRE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, LES MRC D'ACTON, DE BEAUHARNOIS-SALABERRY, DU HAUT-RICHELIEU, DU HAUT-SAINT-LAURENT, DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE, DE MARGUERITE-D'YOUVILLE, DES MASKOUTAINS, DE PIERRE-DE SAUREL, DE ROUSSILLON, DE ROUVILLE, DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, DE VAUDREUIL-SOULANGES, LA VILLE DE LONGUEUIL ET LA TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE (TCRM) VISANT À PROLONGER LA PÉRIODE DE RÉALISATION DES ACTIVITÉS JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 2026 ET À METTRE À JOUR LES COORDONNÉES DES PARTIES : ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT que les parties ont signé, le 28 juin 2022, l'entente sectorielle de développement pour la concertation régionale 2022-2025 dans la région administrative de la Montérégie;

CONSIDÉRANT qu'un premier avenant a été signé le 8 janvier 2025 pour prolonger l'entente jusqu'au 31 mars 2026 et modifier les contributions financières;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger la période de réalisation des activités de six (6) mois supplémentaires, jusqu'au 30 septembre 2026, afin de consolider les acquis et finaliser les projets en cours, sans demande de financement supplémentaire;

CONSIDÉRANT que les coordonnées de certaines parties ont changé et doivent être mises à jour;

POUR CES MOTIFS,



**CA 26-04-01-05** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

**d'entériner** la signature, par le préfet ou la préfète suppléante, de l'avenant 2 à l'entente sectorielle de développement pour la concertation régionale 2022-2025 dans la région administrative de la Montérégie entre la ministre des Affaires municipales, les MRC d'Acton, de Beauharnois-Salaberry, du Haut-Richelieu, du Haut-Saint-Laurent, des Jardins-de-Napierville, de Marguerite-d'Youville, des Maskoutains, de Pierre-de Saurel, de Roussillon, de Rouville, de la Vallée-du-Richelieu, de Vaudreuil-Soulanges, la Ville de Longueuil et la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) visant à prolonger la période de réalisation des activités jusqu'au 30 septembre 2026 et à mettre à jour les coordonnées des parties.

**Proposition adoptée.**

**5.2.2 SIGNATURE DE L'AVENANT 1 À L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LA FORÊT EN MONTÉRÉGIE 2022-2026 ENTRE LE MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS (MRNF), LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH), LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION (MAPAQ), LES MRC D'ACTON, DE BEAUHARNOIS-SALABERRY, DE BROME-MISSISQUOI, DU HAUT-RICHELIEU, DU HAUT-SAINT-LAURENT, DE LA HAUTE-YAMASKA, DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE, DE MARGUERITE-D'YOUVILLE, DES MASKOUTAINS, DE PIERRE-DE SAUREL, DE ROUSSILLON, DE ROUVILLE, DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, DE VAUDREUIL-SOULANGES, DE LA VILLE DE LONGUEUIL, DE L'AGENCE FORESTIÈRE DE LA MONTÉRÉGIE (AFM) ET DE LA TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE (TCRM) : ENTÉRINEMENT**

CONSIDÉRANT QUE l'entente sectorielle de développement pour la forêt en Montérégie 2022-2026, a été signée le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT qu'un avenant est nécessaire pour prolonger la durée de l'entente jusqu'au 31 décembre 2026 et pour mettre à jour les coordonnées de certaines parties, sans demande de financement supplémentaire;

CONSIDÉRANT que les travaux en cours nécessitent une période additionnelle de neuf mois pour être complétés;

POUR CES MOTIFS,

**CA 26-04-01-06** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

**d'entériner** la signature, par le préfet ou la préfète suppléante, de l'avenant à l'entente sectorielle de développement pour la forêt en Montérégie 2022-2026 entre le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), les MRC d'Acton, de Beauharnois-Salaberry, de Brome-Missisquoi, du Haut-Richelieu, du Haut-Saint-Laurent, de la Haute-Yamaska, des Jardins-de-Napierville, de Marguerite-d'Youville, des Maskoutains, de Pierre-de Saurel, de Roussillon, de Rouville, de la Vallée-du-Richelieu, de Vaudreuil-Soulanges, de la Ville de Longueuil, de l'Agence forestière de la Montérégie (AFM) et de la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM).

**Proposition adoptée.**



**5.2.3 SIGNATURE DE L'AVENANT 3 À L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE EN MONTÉRÉGIE 2021-2025 ENTRE LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION (MAPAQ), LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH), LES MRC D'ACTON, DE BEAUHARNOIS-SALABERRY, DU HAUT-RICHELIEU, DU HAUT-SAINT-LAURENT, DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE, DE MARGUERITE-D'YOUVILLE, DES MASKOUTAINS, DE PIERRE-DE SAUREL, DE ROUSSILLON, DE ROUVILLE, DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, DE VAUDREUIL-SOULANGES, LA VILLE DE LONGUEUIL, AXE MONTÉRÉGIE, L'ASSOCIATION TOURISTIQUE RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE INC., LA FÉDÉRATION DE L'UPA DE LA MONTÉRÉGIE, SANTÉ QUÉBEC, LOISIR ET SPORT MONTÉRÉGIE ET LA TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE (TCRM) : ENTÉRINEMENT**

CONSIDÉRANT que les parties ont signé, le 25 mars 2022, l'entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire en Montérégie 2021-2025;

CONSIDÉRANT que des avenants ont été conclus en mars 2024 et mars 2025 afin de modifier diverses dispositions de l'entente;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger la période de réalisation des activités de six (6) mois supplémentaires, jusqu'au 30 septembre 2026, sans financement additionnel, afin de consolider les acquis, de finaliser les projets en cours et d'assurer l'accompagnement nécessaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour les coordonnées des parties et de prendre acte du changement de nom d'EXPANSION PME pour AXE MONTÉRÉGIE;

POUR CES MOTIFS,

**CA 26-04-01-07 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Peter Zytynsky  
APPUYÉ PAR : monsieur Mario Tremblay et résolu**

**d'entériner** la signature, par le préfet ou la préfète suppléante, de l'avenant 3 à l'entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire en Montérégie 2021-2025 entre le MAPAQ, le MAMH, les MRC d'Acton, de Beauharnois-Salaberry, du Haut-Richelieu, du Haut-Saint-Laurent, des Jardins-de-Napierville, de Marguerite-d'Youville, des Maskoutains, de Pierre-de Saurel, de Roussillon, de Rouville, de la Vallée-du-Richelieu, de Vaudreuil-Soulanges, la Ville de Longueuil, AXE MONTÉRÉGIE, l'Association Touristique Régionale de la Montérégie Inc., la Fédération de l'UPA de la Montérégie, Santé Québec, Loisir et Sport Montérégie et la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM).

**Proposition adoptée.**

**5.2.4 SIGNATURE DE L'AVENANT 1 À L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR L'ÉCONOMIE ET LA MAIN-D'OEUVRE EN MONTÉRÉGIE 2025-2026 ENTRE LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE, LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, LE MINISTRE DE L'EMPLOI, MONTÉRÉGIE ÉCONOMIQUE, LES MRC D'ACTON, DE BEAUHARNOIS-SALABERRY, DU HAUT-RICHELIEU, DU HAUT-SAINT-LAURENT, DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE, DE MARGUERITE-D'YOUVILLE, DES MASKOUTAINS, DE PIERRE-DE SAUREL, DE ROUSSILLON, DE ROUVILLE, DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, DE VAUDREUIL-SOULANGES, LA VILLE DE LONGUEUIL, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE L'AGGLOMÉRATION DE LONGUEUIL ET LA TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE (TCRM) : ENTÉRINEMENT**

CONSIDÉRANT QUE les parties ont signé, le 21 mars 2025, l'entente sectorielle de développement pour l'économie et la main-d'œuvre en Montérégie 2025-2026;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la clause 12 de l'entente, une modification peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des parties;



CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'entente afin de prolonger la période de réalisation des activités pour permettre de consolider les acquis, de finaliser les projets en cours et d'assurer l'accompagnement nécessaire à la réalisation des actions restantes, sans demande de financement supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE les coordonnées de certaines parties ont changé et doivent être mises à jour;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont accepté les changements proposés;

CONSIDÉRANT QUE toutes les clauses de l'entente, à l'exception de celles qui sont modifiées, demeurent inchangées et continuent de s'appliquer;

POUR CES MOTIFS,

**CA 26-04-01-08** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

**d'entériner** la signature, par le préfet ou la préfète suppléante, de l'avenant à l'entente sectorielle de développement pour l'économie et la main-d'oeuvre en Montérégie 2025-2026 entre le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, la ministre des Affaires municipales, le ministre de l'Emploi, Montérégie Économique, les MRC d'Acton, de Beauharnois-Salaberry, du Haut-Richelieu, du Haut-Saint-Laurent, des Jardins-de-Napierville, de Marguerite-d'Youville, des Maskoutains, de Pierre-de Saurel, de Roussillon, de Rouville, de la Vallée-du-Richelieu, de Vaudreuil-Soulanges, la Ville de Longueuil, Développement économique de l'agglomération de Longueuil et la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM).

**Proposition adoptée.**

**6. BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES**

Aucun sujet traité.

**7. COMMUNICATION**

Aucun sujet traité.

**8. RESSOURCES HUMAINES**

**8.1 EMBAUCHE DE MADAME JUSTINE GUERTIN À TITRE D'AGENTE DE SENSIBILISATION ET DE RECHERCHE EN ENVIRONNEMENT (POSTE ÉTUDIANT), DU 4 MAI 2026 AU 21 AOÛT 2026 (16 SEMAINES), À TEMPS PLEIN, SELON LA CONVENTION COLLECTIVE EN VIGUEUR : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la résolution CA 26-01-14-08 autorisant le recrutement d'un maximum de quatre agent.e.s de sensibilisation et de recherche en environnement pour la période estivale 2026;

CONSIDÉRANT l'embauche de trois agent.e.s lors du conseil du 18 mars 2026;

CONSIDÉRANT l'affichage des postes en janvier 2026;

CONSIDÉRANT l'expérience et la formation de la candidate retenue;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires sont disponibles;

POUR CES MOTIFS,



**CA 26-04-01-09** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Charles Meunier** et résolu

**d'autoriser** l'embauche de madame Justine Guertin pour la période du 4 mai 2026 au 21 août 2026 inclusivement (16 semaines), au poste d'agente de sensibilisation et de recherche en environnement (étudiant) pour un maximum de 35 heures par semaine selon la classe 1 de la convention collective en vigueur.

**Proposition adoptée.**

**8.2 OCTROI DE CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE POUR LE POSTE DE TECHNICIENNE JURIDIQUE AU SERVICE DU GREFFE À MADAME MÉLINA BOUCHARD, À COMPTER DU 24 MARS 2026 JUSQU'EN AOÛT 2027 : ENTÉRINEMENT**

CONSIDÉRANT QUE les deux employées occupant les postes de techniciennes juridiques au Service du greffe seront en congé de maternité pour une durée approximative de 16 mois;

CONSIDÉRANT l'expérience et la formation de la candidate retenue;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles;

POUR CES MOTIFS,

**CA 26-04-01-10** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Charles Meunier**  
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

**d'entériner** le contrat à durée déterminée pour le remplacement temporaire d'un congé de maternité à madame Mélina Bouchard, à titre de technicienne juridique à compter du 24 mars 2026 jusqu'en août 2027 ou jusqu'au retour de l'employée en congé de maternité, avec un horaire de travail de 35 heures par semaine et selon la classe 5 de la convention collective en vigueur.

**Proposition adoptée.**

**9. SÉCURITÉ**

**9.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun sujet traité.

**9.2 SÉCURITÉ INCENDIE**

Aucun sujet traité.

**9.3 SÉCURITÉ CIVILE**

Aucun sujet traité.

**10. COUR MUNICIPALE**

Aucun sujet traité.

**11. ENVIRONNEMENT**

**11.1 COURS D'EAU**



### 11.1.1 APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO 401-110-29996 POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DIX-ARPENTS ET ROBILLARD : ANNULATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC planifie des travaux d'entretien des cours d'eau Dix-Arpents et Robillard et sa branche 1;

CONSIDÉRANT la réception de l'autorisation ministérielle du MELCCFP pour réaliser les travaux d'entretien de ces deux cours d'eau;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 401-110-29996 lancé le 9 février 2026 et dont l'ouverture des soumissions s'est tenue le 27 février 2026;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission conforme a été ouverte le 27 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'article 938.3 du Code municipal prévoit qu'une municipalité peut tenter de conclure un contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission lorsqu'il n'y a qu'une seule soumission;

CONSIDÉRANT QUE les négociations avec le seul soumissionnaire n'ont pas permis de réduire significativement le prix soumissionné;

CONSIDÉRANT QUE le prix total de la soumission du seul soumissionnaire comporte un écart significativement plus élevé que le prix estimé par l'ingénieur pour le projet d'entretien des cours d'eau Dix-Arpents et Robillard et sa branche 1;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'annuler l'appel d'offres numéro 401-110-29996 lancé le 9 février 2026;

POUR CES MOTIFS,

**CA 26-04-01-11** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Paul Dumoulin**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky** et résolu

**d'annuler** l'appel d'offres 401-110-29996 et de recommencer le processus d'appel d'offres en réévaluant nos besoins.

**Proposition adoptée.**

### 11.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet traité.

### 11.3 ÉCOCENTRES

Aucun sujet traité.

### 11.4 PROLONGATION DU PROJET D'ÉRADICATION DES CHÂTAIGNES D'EAU DU COBAVER-VS : APPUI

CONSIDÉRANT QUE le Conseil du bassin versant de la région de Vaudreuil-Soulanges (COBAVER-VS) a pour mission de concerter, planifier et coordonner des actions en gestion de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE le COBAVER-VS a obtenu, en 2024 et 2025, l'appui et le partenariat de la Fondation de la Faune du Québec, du ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), de la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges, de Canards illimités Canada et du COBAMIL dans le cadre du projet d'éradication de la châtaigne d'eau dans la rivière des Outaouais et le lac des Deux-Montagnes;



CONSIDÉRANT QUE la châtaigne d'eau est une espèce exotique envahissante flottante qui colonise les baies et a un impact sur la faune, en plus de nuire à la navigation de plaisance et dont la majorité des populations sur notre territoire se trouvent sur la rivière des Outaouais dans le secteur de Rigaud, mais d'autres colonies se trouvent à Hudson et à Vaudreuil-Dorion jusqu'à L'Île-Cadieux;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise l'éradication complète de la châtaigne d'eau par la poursuite des activités d'arrachage et de surveillance sur environ 363 hectares de milieux aquatiques touchés actuellement et que ces activités d'arrachage se déploieront jusqu'en 2032;

CONSIDÉRANT QUE le COBAVER sollicite l'appui moral et la collaboration de la MRC afin de diffuser son projet sur les réseaux sociaux et de partager des informations sur les financements disponibles en échange d'une visibilité par l'utilisation du logo de la MRC lors de leurs communications;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à un des objectifs du plan d'action du futur PRMHH qui sera adopté prochainement par la MRC portant sur la réduction des espèces exotiques envahissantes dans les milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité environnement du 25 février 2026 pour l'appui du projet du COBAVER-VS;

POUR CES MOTIFS,

**CA 26-04-01-12** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Charles Meunier**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

**d'appuyer** le projet visant l'éradication des châtaignes d'eau dans la rivière des Outaouais et du lac des Deux-Montagnes du COBAVER-VS;

**de transmettre** une copie de la présente résolution au COBAVER-VS pour suivi.

**Proposition adoptée.**

## **12. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET GÉOMATIQUE**

### **12.1 ANALYSES DE CONFORMITÉ**

#### **12.1.1 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ**

##### **12.1.1.1 VILLE DE SAINT-LAZARE — RÈGLEMENT NUMÉRO 1189 RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1189 a pour objet l'adoption d'un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT la fiche d'analyse règlementaire au schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération du règlement numéro 1189 de la Ville de Saint-Lazare indiquant sa conformité aux objectifs du SADR3 et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

**CA 26-04-01-13** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

**que** le comité administratif approuve le Règlement numéro 1189 de la Ville de Saint-Lazare et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;



de délivrer le certificat de conformité du règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments numéro 1189 de la Ville de Saint-Lazare.

**Proposition adoptée.**

**12.1.1.2 VILLE DE COTEAU-DU-LAC — RÉSOLUTION DE PPCMOI NUMÉRO 124-03-2026 POUR LE LOT 1 687 150 DU CADASTRE DU QUÉBEC DANS LE CADRE D'UN PROJET D'AGRANDISSEMENT RÉSIDENTIEL : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE la résolution de PPCMOI numéro 124-03-2026 a pour objet une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de permettre un agrandissement résidentiel d'une superficie de 41 mètres carrés sur pieux, pilotis ou radier au lieu de 30 mètres carrés au 25, rue des Chutes, situé dans la zone R-26;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble no URB-406 de la Ville de Coteau-du-Lac;

CONSIDÉRANT la fiche d'analyse règlementaire au schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération (SADR3) de la résolution de PPCMOI numéro 124-03-2026 de la Ville de Coteau-du-Lac indiquant sa conformité aux objectifs du SADR3 et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

**CA 26-04-01-14** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

**que** le comité administratif **approuve** la résolution de PPCMOI numéro 124-03-2026 de la Ville de Coteau-du-Lac et qu'elle soit réputée conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

**de délivrer** le certificat de conformité à la résolution de PPCMOI numéro 124-03-2026 de la Ville de Coteau-du-Lac.

**Proposition adoptée.**

**12.1.1.3 VILLE DE RIGAUD – RÈGLEMENT NUMÉRO 275-32-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT RELATIF AU ZONAGE NUMÉRO 275-2010 ET SES AMENDEMENTS : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 275-32-2026 amendant le règlement de remplacement relatif au règlement de zonage numéro 275-2010 et ses amendements a pour objet de modifier les limites des zones C-27 et C-138 au plan de zonage et de modifier la grille des usages et des normes de la zone C-138 afin d'uniformiser l'application règlementaire pour le secteur des centres commerciaux en bordure de l'autoroute;

CONSIDÉRANT la fiche d'analyse de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération (SADR3) du règlement numéro 275-32-2026 de la Ville de Rigaud indiquant sa conformité aux objectifs du SADR3 et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

**CA 26-04-01-15** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

**que** le comité administratif **approuve** le règlement numéro 275-32-2026 de la Ville de Rigaud et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma



d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

**de délivrer** le certificat de conformité du règlement numéro 275-32-2026 de la Ville de Rigaud.

**Proposition adoptée.**

**12.1.1.4 MUNICIPALITÉ DES CÈDRES - RÈGLEMENT NUMÉRO 345-6-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 345-2012 ET SES AMENDEMENTS SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS ET RÈGLEMENT NUMÉRO 529-2025 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 345-6-2025 a pour objet l'adoption d'un règlement sur les permis et certificats afin de modifier certaines dispositions du règlement;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 529-2025 a pour objet l'adoption d'un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT les fiches d'analyse réglementaire au schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération des règlements numéro 345-6-2025 et 529-2025 de la Municipalité des Cèdres indiquant leur conformité aux objectifs du SADR3 et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

**CA 26-04-01-16** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

**que** le comité administratif **approuve** les règlements numéro 345-6-2025 et 529-2025 de la Municipalité des Cèdres et qu'ils soient réputés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

**de délivrer** les certificats de conformité des règlements numéro 345-6-2025 et 529-2025 de la Municipalité des Cèdres.

**Proposition adoptée.**

**12.1.2 APPROBATION CONCORDANCE**

**12.1.2.1 VILLE DE VAUDREUIL-DORION –CONCORDANCE AU SADR3 – RÉOLUTION NUMÉRO 26-01-0051 ADOPTÉE EN VERTU DE L'ARTICLE 59.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME : APPROBATION**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 26-01-0051 adoptée par la Ville de Vaudreuil-Dorion à la séance du conseil du 19 janvier 2026 en vertu de l'article 59.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* indiquant que les règlements suivants n'ont pas à être modifiés pour tenir compte de la révision du schéma d'aménagement et de développement (SADR3) :

- Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux (règlement n° 1763);
- Règlement relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou une partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux (règlement n° 1816);
- Règlement sur l'assujettissement de tout permis de construction d'unités résidentielles faisant partie de la classe H3 à la conclusion d'une entente entre le demandeur et la Ville en vue d'améliorer l'offre de logements abordables, sociaux ou familiaux (règlement n° 1818);
- Règlement régissant la démolition d'immeubles (règlement n° 1835);



CONSIDÉRANT QUE cette résolution et ces règlements s'inscrivent dans le processus de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération (SADR3) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT le rapport de conformité au SADR3 indiquant la conformité aux objectifs du SADR3 et aux dispositions du document complémentaire desdits règlements;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de démolition numéro 1835 avait déjà été approuvé en mars 2023 et est donc déjà conforme au schéma actuellement en vigueur;

POUR CES MOTIFS,

**CA 26-04-01-17** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

**que** le comité administratif **approuve** la résolution numéro 26-01-0051 de la Ville de Vaudreuil-Dorion adoptée en vertu de l'article 59.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**Proposition adoptée.**

#### **12.1.2.2 MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE – RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME ET CONCORDANCE AU SADR3 – RÈGLEMENTS NUMÉRO 210-2025 À 218-2025 : APPROBATION**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe a procédé à la révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 mars 2026, la Municipalité de Saint-Polycarpe a adopté les règlements d'urbanisme suivants :

- Règlement de lotissement numéro 210-2025;
- Règlement de construction numéro 211-2025;
- Règlement sur les permis et certificats numéro 212-2025;
- Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 213-2025;
- Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 214-2025
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 215-2025;
- Règlement sur les dérogations mineures numéro 216-2025;
- Règlement du plan d'urbanisme numéro 217-2025;
- Règlement de zonage numéro 218-2025;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements s'inscrivent dans le processus de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération (SADR3) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 218-2025 doit être approuvé par les personnes habiles à voter et que la Municipalité de Saint-Polycarpe demande que l'intégralité de sa refonte réglementaire entre en vigueur simultanément;

CONSIDÉRANT QU'avant d'entamer la procédure d'approbation du règlement de zonage par les personnes habiles à voter, la municipalité doit obtenir l'approbation préalable de la MRC des règlements, sous forme de résolution, à l'effet que ceux-ci sont conformes aux objectifs du SADR3 et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT la grille d'analyse de conformité au SADR3 indiquant la conformité aux objectifs du SADR3 et aux dispositions du document complémentaire des règlements numéro 210 à 218;

POUR CES MOTIFS,



**CA 26-04-01-18** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

**que** le comité administratif **approuve** les règlements numéro 210-2025 à 218-2025 de la Municipalité de Saint-Polycarpe et qu'ils soient réputés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

**d'autoriser** la MRC à délivrer simultanément les certificats de conformité des règlements numéro 210-2025 à 218-2025 suivant la réception de l'avis de la municipalité mentionnant la date à laquelle le Règlement de zonage numéro 218-2025 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

**Proposition adoptée.**

## **12.2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT ET RCI**

Aucun sujet traité.

## **12.3 GÉOMATIQUE**

Aucun sujet traité.

## **13. DÉVELOPPEMENT**

### **13.1 PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Aucun sujet traité.

### **13.2 DÉVELOPPEMENT VAUDREUIL-SOULANGES (DEV)**

Aucun sujet traité.

### **13.3 DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

Aucun sujet traité.

## **14. AFFAIRES NOUVELLES**

Madame Deschênes a été à la conférence de presse des réalisations 2025 - Montréal International. Elle mentionne avoir été surprise de constater l'absence de représentants de la couronne Sud. Elle aimerait en apprendre davantage sur la TPECS.

Monsieur Brazeau invite les membres aux portes ouvertes de la nouvelle Caserne de Les Coteaux et informe que la Ministre Geneviève Guibault viendra y faire un tour.

## **15. RAPPORT DES ÉLUS**

Aucun sujet traité.

## **16. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS**

Aucun citoyen.



---

17. **CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

**CA 26-04-01-19** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

**que** la séance soit levée à 14 h 57.

**Proposition adoptée.**

---

**PATRICK BOUSEZ**  
Préfet

---

**MARIE-HÉLÈNE RIVEST**, notaire  
Directrice du greffe et greffière-trésorière